

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 19 (1874)
Heft: 23

Rubrik: Nouvelles et chronique

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 29.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

- 1° Nomination d'un secrétaire en remplacement de M. le capitaine Boiceau, démissionnaire ;
 - 2° Vérification des comptes ;
 - 3° Travail de M. le major Lochmann sur la guerre de 1871 devant Paris ;
 - 4° Exposé de M. le sous-lieutenant Guiguer de Prangins sur les fusées-amorces des projectiles d'artillerie ;
 - 5° Communications médicales ;
 - 6° Rapport et propositions du bibliothécaire ;
 - 7° Discussion sur les suites que peut avoir pour la Société l'adoption de la nouvelle loi militaire, et nomination d'une commission pour faire rapport sur ce sujet ;
 - 8° Fixation de la contribution annuelle de 1874.
- A 6 heures, banquet à l'hôtel du Faucon.

Le président du comité, E. BURNAND, colonel fédéral.

NOUVELLES ET CHRONIQUE.

Le Département militaire fédéral a adressé aux autorités militaires des cantons la circulaire suivante :

Berne, le 23 octobre 1874.

Ainsi que précédemment, le Département pourra de même cette année mettre à la disposition des cantons un certain nombre de chevaux de régie pour le perfectionnement des officiers dans l'équitation. Les cantons pourront disposer des chevaux jusqu'à la fin de février 1875, mais le Département se réserve d'en faire une répartition équitable dans le cas où l'on en demanderait pour la même époque un chiffre plus considérable que celui disponible.

Les conditions auxquelles les chevaux pourront être cédés, sont les suivantes :

1° Après la clôture des écoles militaires, les chevaux, ayant besoin d'un certain temps de repos, ne seront remis pour les leçons d'équitation des officiers qu'après un délai de quelques semaines. Il sera de même pris les mesures nécessaires pour que les chevaux jouissent d'au moins quinze jours de repos, avant d'être employés de nouveau dans les écoles militaires.

2° Les frais de transport des chevaux de Thoune à leur destination et retour, sont à la charge de la Confédération.

3° On adjoindra pour quatre chevaux un palefrenier (de Thoune), chargé de leur surveillance et, autant que cela pourra se faire, de leur pansement. La solde de ce palefrenier est fixée à 4 fr. par jour de service et à 6 fr. par jour de route.

4° L'entretien des chevaux doit être le même que celui prescrit par l'art. 178 (chevaux de selle) du règlement sur l'administration fédérale de la guerre, et sera porté dans la dernière moitié du cours, à 5 kilos d'avoine, 5 kilos de foin et 4 kilos de paille.

5° Les chevaux ne doivent pas travailler plus de trois heures par jour et ne pourront être utilisés les dimanches qu'exceptionnellement.

6° La direction du cours d'équitation doit être confiée à un officier reconnu capable. Le Département se réserve de confirmer le choix de ce dernier.

7° Les frais de direction, de pansement, et d'entretien des chevaux, sont à la charge des cantons pendant tout le temps qu'ils les utiliseront, ainsi que la solde des palefreniers.

8° Quant aux maladies et aux blessures des chevaux, et pour le cas où il en périrait pendant le cours d'équitation, l'administration fédérale ne réclamera, dans les circonstances ordinaires, aucun dédommagement. Elle se réserve de le faire, en se basant sur les dernières estimations de la régie, dans le cas où de pareils accidents proviendraient d'un pansement négligé, d'un mauvais traitement, d'un travail excessif ou si un cheval était renvoyé impropre au service.

9° Le directeur de la régie peut ordonner une inspection ayant pour but de s'assurer de l'état des chevaux et de la régularité de leur emploi.

10° Aux conditions qui précèdent, l'administration fédérale renoncera à toute bonification ainsi qu'à toute indemnité de louage.

En portant ce qui précède à la connaissance des autorités militaires cantonales,

le Département invite celles qui désirent profiter de l'occasion à vouloir bien s'annoncer au plus vite et à indiquer notamment :

- a) Le nombre des chevaux que l'on désire ;
- b) Pour combien de temps, où et pour quelle époque on les veut ;
- c) De quelle manière le cours sera organisé ; qui sera chargé de la direction du cours et quel sera le nombre des officiers qui y prendront part ;
- d) On devra y ajouter l'engagement de se conformer strictement aux conditions qui précèdent.

Enfin le Département fait de nouveau observer que les petits cantons pourraient se joindre à d'autres cantons voisins pour la tenue d'un cours d'équitation, ou s'entendre entre eux pour en ouvrir un en commun.

Les frais de transport des chevaux de la régie fédérale ne devant pas être supportés par les cantons, le Département espère qu'ils voudront bien faire un usage plus général de ces chevaux. Il vous prie en conséquence de lui adresser aussitôt que possible une réponse à ce sujet.

Le Chef du Département militaire fédéral, WELTI.

Sous réserve de l'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur l'organisation militaire, le Conseil fédéral, après avoir examiné un rapport de son Département militaire, a adopté la répartition des 8 arrondissements de divisions d'armée de la manière indiquée dans le tableau ci-dessous :

CANTONS	Bataillons d'infanterie.	Compagnies de carabiniers.	Escadrons de cavalerie	Batteries de campagne.	CANTONS	Bataillons d'infanterie.	Compagnies de carabiniers.	Escadrons de cavalerie.	Batteries de campagne.
<i>I^{re} division.</i>					<i>VI^e division.</i>				
Vaud	9	4	3	4	Schaffhouse	1	—	1	—
Valais	2	—	—	—	Zurich	10	4	2	4
Genève	2	—	—	2	Schwytz	1	—	—	—
	13	4	3	6	Argovie	—	—	—	2
<i>II^e division.</i>					<i>VII^e division.</i>				
Vaud	—	—	1	2	Thurgovie	3	1	1	2
Neuchâtel	3	1	—	2	Appenz. Rh.-Ext }	2	1	—	1
Fribourg	5	1	2	1	Appenz. Rh.-Int. }	2	1	—	1
Berne	4	—	—	1	St-Gall	7	2	2	3
Genève	—	1	—	—		12	4	3	6
Valais	—	1	—	—	<i>VIII^e division.</i>				
	12	4	3	6	St-Gal	—	—	—	1
<i>III^e division.</i>					Grisons	3	1	—	—
Berne	12	4	3	6	Tessin	4	1	—	1
<i>IV^e division.</i>					Uri	1	—	—	—
Berne	4	2	3	3	Valais	2	—	—	—
Lucerne	6	1	—	1	Glaris	1	1	—	—
Unterwald-le-H ^t }	1	1	—	—	Lucerne	—	—	1	2
Unterwald-le-B. }	1	1	—	—	Schwytz	1	1	—	—
Zoug	1	—	—	—	Argovie	—	—	1	—
Argovie	—	—	—	2	Zurich	—	—	1	2
	12	4	3	6		12	4	3	6
<i>V^e division.</i>									
Argovie	7	2	1	2					
Soleure	3	1	1	2					
Bâle-Ville	1	—	—	1					
Bâle-Campagne	2	1	—	1					
Berne	—	—	1	—					
	13	4	3	6					

Les cantons qui pourront mettre sur pied plus d'un bataillon sont invités par le Conseil fédéral à lui adresser dès maintenant leurs propositions quant à la répartition des arrondissements de bataillons.

Tout ce qui se rapporte à la réorganisation actuelle de l'armée suisse ayant un haut intérêt, nous commencerons dans notre prochain numéro la publication d'un important document rétrospectif, c'est-à-dire la traduction française du protocole de la réunion des délégués des officiers suisses à Olten, d'après le texte allemand rédigé par M. le major von Elgger, et qui vient d'être inséré dans les nos 41-44 de la *Schweiz. milit. Zeitung*.

En 1875 aura lieu à Paris un congrès géographique auquel sera jointe une exposition de cartes et autres travaux se rapportant à l'étude de la géographie. Cette exposition offrant un grand intérêt pour notre pays qui pourra y figurer, non sans honneur, le Conseil fédéral a résolu de demander aux Chambres un crédit de 5,000 fr. destinés à venir en aide aux sociétés, géographes, fabricants d'instruments, etc. qui voudront exposer.

Dans le cas où ce crédit serait accordé, le Conseil désignerait comme commissaire fédéral à l'exposition M. William Huber, lieutenant-colonel dans l'état-major fédéral, qui s'est offert pour remplir ces fonctions gratuitement.

(*Journal de Genève.*)

Berne — Sont nommés seconds sous-lieutenants d'artillerie : MM. Marc de Steiger, de Berne, à Thoune; Paul Salvisberg, de Mühleberg, à Berne; Albert Ziegler, de Soleure, à Grellingen; Ferdinand Schenk, de Signau, à Worblaufen; Louis Reusser, de et à Steffisbourg; Alfred Hodier, de Gurzelen, à Baden; Emile Wäber, de et à Berne; Louis Stückelberger, de Bâle, à Delémont; Ed.-Gustave Müller, de Trimbach, à Berthoud; Arnold Peter, de et à Aarberg; Berchtold de Vignolle, de et à Berne; Armin Müller de et à Bienne; Maurice Eggemann, de et à Thoune; ces deux derniers au train de parc

Au corps d'instruction sont promus sous-lieutenants les adjudants Gnägi, Kunz, Jannerat, Schenk et Sunier, le sergent-major Huber, les sergents Edmond Probst et Furrer.

Vaud. — La section des officiers de Lausanne a eu une intéressante réunion le 30 novembre dernier, sous la présidence de M. le commandant Savary, pour s'occuper des travaux de l'hiver. Plusieurs questions ont été mises à l'étude et des conférences organisées. La première séance aura lieu le lundi 14 décembre, à 8 heures du soir, à l'hôtel du Nord. — La section des sous-officiers a aussi établi un programme d'études et de soirées pour l'hiver. — Espérons que les unes et les autres réuniront un grand nombre d'assistants. — La section des officiers de Morges, présidée par M. le capitaine Varnéry, aura des séances tous les lundis. On nous dit qu'à Vevey et à Yverdon il en sera de même.

Genève. — Le Conseil d'Etat a nommé, dans le contingent fédéral, au grade de sous-lieutenants d'artillerie, MM. Ern.-Victor Picot et David Sené, tous deux aspirants de seconde classe.

La *Revue militaire suisse* paraît deux fois par mois à Lausanne. Elle publie en supplément, une fois par mois, une *Revue des armes spéciales*. — Prix: Pour la Suisse, 7 fr. 50 c. par an. Pour la France, l'Allemagne et l'Italie, 10 fr. par an. Pour les autres Etats, 15 fr. par an. — Pour tout ce qui concerne l'Administration et la Rédaction, s'adresser au Comité de Direction de la *Revue militaire suisse*, à Lausanne, composé de MM. F. LECOMTE, colonel fédéral; VAN MUYDEN, capitaine fédéral d'artillerie; CURCHOD, capitaine d'artillerie. — Pour les abonnements à l'étranger, s'adresser à M. Tanera éditeur, rue de Savoie, 6, Paris, ou à la librairie Georg, à Genève.